

## CONSEIL MUNICIPAL N°21-02

JEUDI 25 FÉVRIER 2021

### COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-et-un, le 25 février à 18h12, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL.

**Présents :**

Monsieur PIDEIL Bruno, Maire,  
Monsieur ABRIGNANI Bernard, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Madame SHELLEY Peggy, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Madame CHEDAL-ANGLAY Carole, 4<sup>ème</sup> adjointe,

Mesdames CHEDAL Carole, CHEDAL-MATER Noëlle, MARIÉ Nathalie, conseillères municipales.

Messieurs FOURRAT Alexandre, HOUSSIN Gautier, LE BRETON Frank, LE SOURD Dominique, POLLIER Fabien, conseillers municipaux.

**Excusés représentés :**

Monsieur CARMES Jérémy, conseiller municipal, représenté par monsieur FOURRAT Alexandre, conseiller municipal.

Monsieur FALLETTA David, conseiller délégué, représenté par monsieur POLLIER Fabien, conseiller municipal.

**Absent :** - néant -

\*\*\*\*\*

Le quorum requis étant atteint, la majorité des membres en exercice étant présente, il est passé à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

Madame CHEDAL-ANGLAY Carole, conseillère municipale,  
est nommée secrétaire de séance.  
(Art. L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Aux termes des dispositions des articles L. 2121-25 et R 2121-11, le compte rendu de chaque séance est affiché, sous huit jours, par extraits, à la porte de la mairie. **Ainsi, le Code n'exige pas que le compte-rendu retrace l'intégralité des débats. Le juge, lui, a posé deux exigences rédactionnelles :**

- **Les extraits du compte-rendu doivent être constitués par les points essentiels du procès-verbal (PV) de la séance** et doivent donc porter sur les décisions prises par le conseil municipal ; la rédaction de ces extraits doit être telle que les administrés puissent saisir le sens et la portée réelle des délibérations prises, et notamment de savoir si ces délibérations sont susceptibles de leur faire grief.
- **Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations doivent être mentionnés**, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT, selon lesquelles sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil municipal intéressés à l'affaire.

Rien ne s'oppose en principe à ce qu'un document unique puisse tenir lieu du compte-rendu et de procès-verbal, dont la communication peut être demandée par toute personne en vertu de l'article L. 2121-26 du CGCT (CE du 5 déc. 2007, n°2770087).

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

**1. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) – Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT).**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**TABLEAU DES ENGAGEMENT (du 05/01/2021 au 14/01/2021)**

N°	Tiers	Objet	Compte	Montant TTC	Date
27	VAL DECOR	REFECTION PARKING SOUTERRAIN CASINO	2135	2 061,89 €	15/01/2021
33	PASSIFEC	CONTROLE POTEAUX INCENDIE - 2021	615231	1 379,40 €	21/01/2021
37	E25	REMPLACEMENT CARTE ELECTRONIQUE GROUPE FROID	2135	3 099,60 €	26/01/2021
46	ALPGeo	DIVISION PARCELLAIRE ET BORNAGE PARCELLE A2007	2115	1 015,75 €	03/02/2021
47	GUILLEBERT	PETIT MATERIEL POUR VOIRIES	60633	1 408,44 €	04/02/2021
53	SNAL	FOURNITURES D'ENTRETIEN DIVERSES	60631	2 043,25 €	09/02/2021
54	CHABERT PAUL	POSE TEMOIN TOIT EGLISE	21318	1 872,00 €	09/02/2021
56	MURE BIANCO CHARVET	10 TONNES GRANULES	6068	2 508,00 €	11/02/2021
58	VANOISE ELEC	FOURNITURE ET POSE FEU - ENTREE PARKING MAIRIE	2135	1 186,86 €	15/02/2021
59	AC ENVIRONNEMEN	DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT REALISATION TERRASSE SALLE D'EXPO MAIRIE	21311	1 356,00 €	15/02/2021
61	VR3D	LEVE 3D TERRASSE SALLE D'EXPO MAIRIE	21311	1 422,00 €	15/02/2021
62	VR3D	LEVE 3D TOITURE EGLISE	21318	1 434,00 €	15/02/2021
64	ALLEMOZ Marcel	BORDURES PARKING SPAR	2151	2 889,60 €	15/02/2021
65	MONTAGNE CONCEPT	HONORAIRES CONCEPTION TERRASSE SALLE D'EXPO MAIRIE	21311	960,00 €	15/02/2021
67	MYOSOTIS	ORDINATEURS PORTABLES POUR AGENTS ADMINISTRATIFS	2183	12 465,60 €	15/02/2021

**LISTE DES DÉCISIONS (du 21/01/2021 au 02/02/2021)**

N° d'ordre	Date	DÉCISIONS DU MAIRE	Service
21-03	21/01/2021	Commune de Brides-les-Bains / CBAB. Mise à disposition gracieuse de la salle de réunion du 1 <sup>er</sup> étage, le lundi 25 janvier 2021, de 14h30 à 16h pour une réunion de bureau.	SG
21-04	25/01/2021	Commune de Brides-les-Bains / Agence Capucon. Mise à disposition gracieuse de la salle des expositions, le jeudi 11 février 2021, de 10h à 12h pour une réunion d'expertise de la copropriété « Le Pays Sage ».	SG
21-05	28/01/2021	Commune de Brides-les-Bains / Association des commerçants « ça bouge à Brides ». Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Le lundi 1 <sup>er</sup> février 2021 de 13h30 à 18h00 – Assemblée Générale.	ST
21-07	29/01/2021	Commune de Brides-les-Bains / Clinique vétérinaire du Doron. Convention pour des opérations de stérilisations et d'identification des chats sans propriétaire et sans détenteurs.	SG
21-08	01/02/2021	Commune de Brides-les-Bains / L'association « Club de l'Âge d'Or ». Convention pour la mise à disposition du local de la maison de quartier, du 01/01/2021 au 31/12/2021.	SG
21-09	02/02/2021	Commune de Brides-les-Bains / Cdg 73. Mise à disposition gracieuse de la salle de réunion du 1 <sup>er</sup> étage pour l'organisation de visites médicales sur le mois de mars 2021.	SG

## **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### 2.1 Association « Brides en Scène » : résiliation de la convention.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée entre l'association « Brides-en-Scène » et la collectivité pour l'organisation du festival « Ça Jazz à Brides ». Au vu du contexte sanitaire et du manquement à l'article 6.2.1 « demandes de subventions » : budget prévisionnel de l'année, la collectivité met fin à la convention d'objectif la liant avec l'association « Brides-en-Scènes ».

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'abrogation de la délibération n°20.01.05 portant sur la convention d'objectifs avec l'association Brides-en-Scènes pour l'organisation du festival « Ça Jazz à Brides », d'annuler la convention d'objectifs liant la collectivité à l'association et d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'abrogation de la délibération n°20.01.05 portant sur la convention d'objectifs avec l'association Brides En Scènes pour l'organisation du festival « Ça Jazz à Brides »,
- **ANNULE** la convention d'objectifs avec l'association Brides En Scène,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

### 2.2 Région Auvergne Rhône-Alpes : projet de convention d'expérimentation pour la mise à disposition de vélos à hydrogène.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité s'est positionnée auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes pour le projet de convention d'expérimentation pour la mise à disposition de vélos hydrogène sur le territoire de Brides-les-Bains.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver les termes du projet de convention d'expérimentation pour la mise à disposition de vélos hydrogènes, de l'autoriser à signer tout acte afférent à cette demande.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette demande,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

### 2.3 EDF : convention pour l'installation d'une borne à recharge à hydrogène.

**Ce point est reporté à une prochaine séance du conseil municipal.**

### 2.4 Société Eléments : délibération de principe sur l'implantation d'une centrale hydroélectrique sur la commune de Brides-les-Bains.

**Ce point est reporté à une prochaine séance du conseil municipal.**

### 2.5 Office Municipal des Sports et des Loisirs : élection des représentants.

Vu le renouvellement de l'Assemblée délibérante en date du 15 mars 2020 et de son installation en date du 27 mai 2020 ;

Vu la délibération n° 20.12.107 portant sur la création d'un Office Municipal des Sports et des Loisirs (OMSL) ;

Considérant que le nombre de représentants est fixé au nombre de 6.

Il est procédé à l'appel à candidature :

Jérémy CARMES  
Carole CHEDAL-ANGLAY  
Alexandre FOURRAT  
Gautier HOUSSIN  
Dominique LE SOURD  
Fabien POLLIER

Président de droit : Bruno PIDEIL

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'élire à bulletin secret les représentants au sein de l'office municipal des sports et des loisirs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ÉLIT** les 6 représentants suivants afin de siéger au sein de l'office municipal des sports et des loisirs :

Président de droit : Bruno PIDEIL

Jérémy CARMES  
Carole CHEDAL-ANGLAY  
Alexandre FOURRAT  
Gautier HOUSSIN  
Dominique LE SOURD  
Fabien POLLIER

- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

### **3. AFFAIRES FINANCIÈRES**

#### 3.1 EPIC « Brides-les-Bains Tourisme et Développement » : signature d'un avenant financier n°11.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention financière entre l'EPIC « Brides-les-Bains Tourisme et Développement » et la commune de Brides-les-Bains a été approuvée par le Conseil Municipal du 20 janvier 2010.

Il informe les élus que cet avenant permettra le versement d'un premier acompte pour un montant de 300 000 € intervenant au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021. Monsieur le Maire précise que le montant définitif de la subvention 2021 versée à l'EPIC « Brides-les-Bains Tourisme et Développement » fera l'objet d'un nouvel avenant et sera calculé après le vote du budget primitif 2021.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'approuver les termes de l'avenant financier n°11 avec l'EPIC « Brides-les-Bains Tourisme et Développement » pour un montant de 300 000 €, de l'autoriser à signer l'avenant financier n°11 et de dire que les crédits nécessaires sont suffisants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant financier n°11 avec l'EPIC « Brides-les-Bains Tourisme et Développement » pour un montant de 300 000 €,  
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant financier n°11 avec l'EPIC « Brides-les-Bains Tourisme et Développement »,  
- **DIT** que les crédits nécessaires sont suffisants  
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

### 3.2 Duathlon Ducs et Duchesses 2021 – Demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle la volonté des élus de développer la stratégie communale afin de compléter l'offre existante sur la station (thermalisme et le ski) et ainsi proposer des événements sportifs portant sur des thématiques diverses et variées.

Par courriel, la société Vital Coach Events propose à la collectivité de Brides-les-Bains d'accueillir la course intitulée Ducs et Duchesses édition 2021. Cet événement comporte plusieurs séries composées de deux disciplines qui sont la course à pied et le cyclisme.

Au-delà de l'aspect sportif, les retombées économiques pour Brides et les commerces locaux sera bénéfique d'autant que cette manifestation est prévue courant les 18 et 19 septembre 2021.

Afin d'organiser cette course, Vital Coach Events sollicite la collectivité pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 855,50 €.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'autoriser l'organisation de cet événement sur la commune de Brides-les-Bains, d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 855,50 € et de dire que les crédits nécessaires sont suffisants.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'organisation de l'événement sportif « Ducs et Duchesses » édition 2021, les 18 et 19 septembre 2021,
- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 855,50 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont suffisants
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer tout acte afférent à cette demande.

### 3.3 Rachat de parts sociales de la Caisse d'Épargne (anciennement Société Locale d'Épargne).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°11-08-14 du 18 août 2011, le conseil municipal décidait l'achat de 10 000 parts sociales en valeur nominal de 20 € auprès de la Société Locale d'Épargne.

Il rajoute qu'à la suite d'une nouvelle recommandation de la Banque Centrale Européenne (recommandation n°BCE/2020/35 du 27 juillet 2020), les intérêts au titre de l'année 2020 pour un montant de 2 600 € ont automatiquement été transformés en 130 parts sociales de 20€ chacune. À ce jour, la commune de Brides-les-Bains détient 10 130 parts sociales.

Considérant la baisse de la fréquentation des curistes et des touristes due à la fermeture des Thermes en 2019 suivi de la crise sanitaire relative à la Covid-19 en 2020 et 2021, entraînant ainsi une baisse non négligeable des recettes de fonctionnement de la Commune, il est opportun de demander le versement de ces parts sociales en numéraire.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'approuver la vente des 10 130 parts sociales détenues à la Caisse d'Épargne (anciennement Société Locale d'Épargne) pour un montant de 202 600 € et de l'autoriser à signer tout document afférent à cette décision.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la vente des 10 130 parts sociales détenues à la Caisse d'Épargne (anciennement Société Locale d'Épargne) pour un montant de 202 600 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette demande,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

### 3.4 Délégation de service public – Casino les 3 Vallées : signature d'un avenant n°2.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la signature d'un avenant à la délégation de service public pour la SAS Casino Brides-les-Bains est nécessaire. Il a pour objet la remise gracieuse de la redevance du Casino, de trois mois (janvier, février et mars), représentant la somme de 51 000 € pour l'année 2021.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le montant de la remise gracieuse à hauteur de 51 000 € et de l'autoriser à signer cet avenant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le montant de la remise gracieuse de la redevance du Casino, de trois mois (janvier, février, mars), représentant la somme de 51 000 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant n°2,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

### **4. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES**

Monsieur le Maire informe qu'une soixantaine de participants se sont inscrits à la cyclo sportive mais regrette qu'aucun bridois ne se soit inscrit en tant que bénévoles. Il demande aux conseillers de réactiver leurs réseaux.

Monsieur Jean-Marc Muraz, adjoint, précise que le marché concernant la passerelle va être lancé semaine n°9, pour un démarrage des travaux fin d'automne 2021. Il précise également que des travaux sur les caniveaux de la Saulce vont devoir être engagés afin de sécuriser le périmètre et ainsi éviter des glissements de terrains. De plus, l'étude de faisabilité de restructuration de la salle des expositions de la mairie est en cours.

Monsieur Bernard Abrignani, adjoint, informe les conseillers que les travaux au foyer logement Perroza débutent semaine n°9. Une rencontre avec l'école et les parents d'école est prévue le 15/03/2021.

Madame Carole Chedal-Anglay, adjointe, annonce aux conseillers que les diplômes relatifs aux balcons fleuris ainsi que les bons d'achats seront distribués semaine n°9.

Madame Peggy Shelley, adjointe, précise qu'elle a rencontré l'association des commerçants de Brides-les-Bains suite au changement de présidence. Association dynamique, motivée et fédérée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h23.

Le Maire,  
Bruno PIDEIL